



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N°380 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 837 8 Rang, le 12 janvier 2026 à 20h00, le projet de règlement N°380 relatifs au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1 décembre 2025 par monsieur le conseiller Éric Chassé ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 1 décembre 2025 par monsieur le conseiller Éric Chassé ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	10 223.16\$	13 494.57\$
Autres membres du conseil	3 407.80\$	4 500\$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	5 115.96\$	6 747.59\$
Autres membres du conseil	1 707\$	2 250\$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter de 30 jours de suppléance ;

Indexation et rétroactivité

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à IPC ; le projet de règlement aura un effet rétroactif au 1 janvier 2026 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abrogé le règlement 338 ;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement soit disponible pour consultation au bureau municipale, situé au 756-a rue Principale, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Sylvère, ce 10 décembre 2025

Alexandra Brière-Malo

Alexandra Brière-Malo

Directrice générale et greffière trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Alexandra Brière-Malo greffière trésorière de la Municipalité de Saint-Sylvère, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à l'endroit suivant :

Site web de la municipalité de Saint-Sylvère

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Sylvère, ce 10 décembre 2025.

Alexandra Brière-Malo

Alexandra Brière-Malo

Directrice générale et greffière trésorière